

AVIS PUBLIC – DEMANDES DE PROCÉDURE RÉFÉRENDAIRE

Cet avis public est donné conformément aux articles 132 et 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de Règlement 601-40 amendant le Règlement de zonage 601 afin d'encadrer les usages agricoles.

1. OBJET DU PROJET ET DISPOSITIONS VISÉES

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 août 2023 à la salle communautaire Athanase-David, le conseil municipal a adopté, le 8 août 2023, le second projet de *Règlement 601-40 modifiant le Règlement de zonage 601 afin d'encadrer les usages agricoles*.

Ce règlement permet notamment, pour les usages agricoles :

- d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires permis ainsi que la superficie et la hauteur permise;
- d'augmenter la hauteur des portes de garage permises ;
- de permettre la construction de sous-sol dans les bâtiments accessoires ;
- de réglementer l'entreposage extérieur ;
- de prévoir les dispositions particulières quant à l'usage agricole dans la zone EF-03.

Ce second projet contient:

A. Certaines dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la municipalité afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Les dispositions identifiées ci-dessous sont susceptibles de faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la municipalité :

Article du règlement	Dispositions
1	Prévoir la superficie autorisée pour l'usage accessoire commercial (ex. vente de produits agricoles) lié à un usage principal
2	Augmentation de la superficie autorisée pour les bâtiments temporaires de type « kiosques de produits agricoles ou produits du terroir »
3	Prévoir des dispositions particulières quant à l'usage agricole
4	Augmenter le nombre de bâtiments accessoires permis pour l'usage du code A101 (élevage et culture) ou l'exercice des usages qui lui sont accessoires
5	Augmenter la superficie autorisée pour les bâtiments accessoires d'usage agricole et réglementer la superficie maximale d'un bâtiment accessoire de l'usage du code A101 (élevage et culture)
6	Augmenter à 2 le nombre d'étages permis pour les bâtiments accessoires de l'usage du code A101 (élevage et culture)
7	Augmenter la hauteur des portes de garage permises pour les bâtiments accessoires des classes agricoles A1 et A3
8	Prévoir la réglementation quant à l'entreposage extérieur pour l'usage agricole

9	Autoriser la construction d'un sous-sol pour les bâtiments accessoires de l'usage agricole
10	Autoriser les travaux aux fins d'un usage agricole dans les secteurs de fortes pentes
11	Prévoir les dispositions particulières quant à l'usage agricole sur l'ensemble du territoire

B. Certaines dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée EF-03 et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Le projet contient les dispositions identifiées ci-dessous susceptibles de faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées de la zone visée EF-03 et des zones contiguës :

Article du règlement	Dispositions
11	Prévoir les dispositions particulières quant aux constructions temporaires dans la zone EF-
	03 pour l'usage agricole
12	Modifier la grille des spécifications de la zone EF-03 pour autoriser l'entreposage extérieur
	en lien avec l'usage agricole

2. BUT DE LA DEMANDE

Une demande de participation à un référendum vise à ce qu'une (1) ou plusieurs des dispositions du projet de règlement parmi celles énumérées ci-dessus soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire ou des zones visées, selon le cas, en faisant l'objet d'un scrutin référendaire.

3. TRANSMISSION D'UNE DEMANDE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition du projet de règlement qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins douze (12) personnes habiles à voter intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue à la mairie au plus tard le 1^{er} septembre 2023, via l'une des méthodes suivantes :
 - o Par courriel : juridique@valdavid.com
 - Par courrier postal ou déposée à la mairie à l'adresse suivante : 2579, rue de l'Église, Val-David, JOT 2NO.

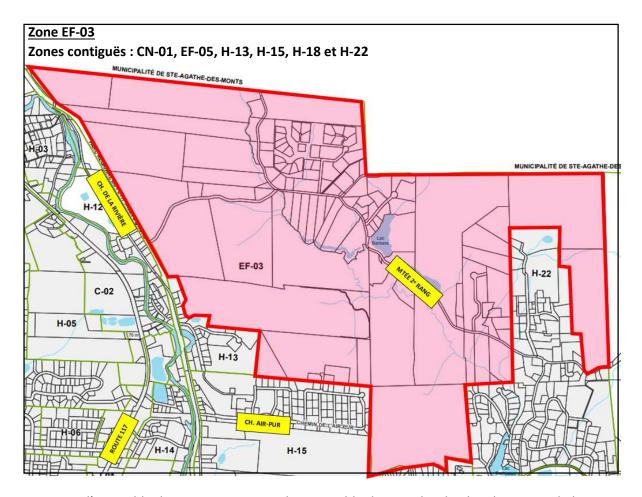
4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus auprès du service juridique, aux coordonnées ci-dessus, aux heures normales de bureau.

5. DESCRIPTION DES ZONES D'OÙ PEUT PROVENIR UNE DEMANDE

Comme mentionné au point 1 des présentes, le projet contient :

- A. des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la municipalité et ;
- B. des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée EF-03, laquelle est illustrée ci-après, et des zones contiguës :



Pour voir l'ensemble des zones contiguës, il est possible de consulter le plan de zonage de la Municipalité à la mairie, aux heures normales de bureau, ou sur le site web de la Municipalité à l'adresse http://www.valdavid.com/publications/ dans la section *Règlements d'urbanisme*.

6. ABSENCE DE DEMANDE VALIDE

Les dispositions du projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la Municipalité à l'adresse http://www.valdavid.com/publications/ dans la section Règlements d'urbanisme. Des copies sont également disponibles à la mairie sur les heures d'ouverture de bureau, au 2579, rue de l'Église.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 24 août 2023

(Signé Nicolas Lesage)

Nicolas Lesage

Greffier-trésorier adjoint par intérim